

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2026

L'an deux mil -vingt-six, le vingt-deux mars à 9h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil, **en session ordinaire**, sous la présidence de **Jean-François TOCANT, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 17.03.2026

Présents : MM. Jean-François TOCANT, Didier BION, Gérald GUESNU, Martin THEVENOT, Patrick THOUVENIN, Miguel VRECKO, Mmes, Annick DIOT, Patricia GALLO, Isabelle REFFAY, Clélia SABOT, Julie VAN BELLINGHEN.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Patrick THOUVENIN

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1_2026 : Election du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

M Jean-François TOCANT se porte candidat

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,

- 0 ABSTENTION(S),

- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Jean-François TOCANT, maire de la commune de Chavroches ;

INSTALLE Monsieur Jean-François TOCANT en qualité de maire de la commune de Chavroches ;

AUTORISE Monsieur Jean-François TOCANT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2_2026 : Délibération déterminant le nombre d'adjoint

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Chavroches étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Jean-François TOCANT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3_2026 : Délibération pour l'élection des adjoints

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Isabelle REFFAY et Patrick TOUVENIN se portent candidats

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Isabelle REFFAY

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Isabelle REFFAY ;

INSTALLE

- Madame Isabelle REFFAY en qualité 1ère adjointe ;
- Monsieur Patrick TOUVENIN en qualité de 2e adjoint ;

AUTORISE Monsieur Jean-François TOCANT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4_2026 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 7.5% du budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre des litiges ou contentieux au tribunal administratif ou au tribunal de grande instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus, mais également choisir un avocat ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000€ par sinistre ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 30 000€ par année civile.

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

Adopte les délégations citées.

5_2026 : Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer six commissions municipales :

- Commission des finances
- Commission travaux et voirie
- Commission affaires scolaires et cantine
- Commission du personnel
- Commission Tourisme, Communication et Patrimoine
- Commission de la vie démocratique

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission des finances
- Commission travaux et voirie
- Commission affaires scolaires et cantine
- Commission du personnel
- Commission Tourisme et Communication et Patrimoine
- Commission de la vie démocratique

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission des finances : Mmes Isabelle REFFAY et Clélia SABOT, MM Gérald GUESNU et Jean-François TOCANT

2 – Commission travaux-voirie : MM Jean-François TOCANT, Patrick THOUVENIN, Miguel VRECKO, Didier BION et Martin THEVENOT, Clélia SABOT

3 – Commission affaires scolaires et cantine : Mmes Isabelle REFFAY, Julie VAN BELLINGHEN, Annick DIOT, MM Gérald GUESNU, Jean-François TOCANT

4 – Commission du Personnel : Mme Isabelle REFFAY, Clélia SABOT, Patricia GALLO et M Jean-François TOCANT

5 – Commission Tourisme et Communication et Patrimoine : Mmes Isabelle REFFAY, Julie VAN BELLINGHEN, Clélia SABOT, Annick DIOT, MM Didier BION et Jean-François TOCANT

6 – Commission de la vie démocratique : MME Julie VAN BELLINGHEN, Martin THEVENOT, Patricia GALLO, Annick DIOT, MM Gérald GUESNU, Jean-François TOCANT

6_2026 : Délibération concernant l'élection des délégués aux différents syndicats

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, les personnes suivantes sont élues après vote à main levée :

SDE 03 - ENEDIS

Titulaire : Jean-François TOCANT

Suppléants : Clélia SABOT, Patrick THOUVENIN

SIVOM Val Allier

Titulaires : Patrick THOUVENIN, Miguel VRECKO
Suppléants : Martin THEVENOT – Isabelle REFFAY

SICTOM

Titulaires : Jean-François TOCANT, Patricia GALLO
Suppléante : Isabelle REFFAY

SIVOS

Titulaires : Isabelle REFFAY, Julie VAN BELLINGHEN
Suppléant : Gérald GUESNU

SIVU :

Titulaire : Patrick THOUVENIN, Martin THEVENOT
Suppléant : Patricia GALLO, Gérald GUESNU

ABT : (Allier Bourbonnais Territoire) anciennement ATDA

Titulaire : Isabelle REFFAY
Suppléant : Martin THEVENOT

Centre Social :

Titulaire : Julie VAN BELLINGHEN
Suppléantes : Isabelle REFFAY, Annick DIOT

Correspondant défense :

Titulaires : Patrick THOUVENIN, Didier BION
Suppléants : Annick DIOT, Martin THEVENOT

7_2026 : Délibération organisation semaine scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que suite au dernier conseil d'école pour résoudre les problèmes récurrents dans le bus sur la portion Chavroches/Tréteau du soir sans accompagnant, une modification des horaires de classe est indispensable. Cette modification doit faire l'objet d'une dérogation à l'inspection académique.

Les horaires de classe à Chavroches seront alors les suivants :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h40-12h10 – 13h45-16h15

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- accepte la modification des horaires de classe présentée ci-dessus ;
- charge Monsieur Jean-François TOCANT, Maire de la commune de Chavroches, d'adresser un courrier à Mme la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale pour solliciter une dérogation ;

8_2026 : Délibération CFU Auberge

Monsieur le Maire présente les résultats du compte financier unique de l'année 2025

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	15 332,12
		Réalisé :	15 202,12
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	15 332,12
		Réalisé :	7 933,02
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	16 852,16
		Réalisé :	5 832,52
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	16 852,16
		Réalisé :	18 107,14
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-7 269,10
Fonctionnement :	12 274,62
Résultat global :	5 005,52

9_2026 : Délibération CFU Commune

Monsieur le Maire présente les résultats du compte financier unique de l'année 2025

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	126 100,89
		Réalisé :	71 646,03
		Reste à réaliser :	38 988,50
Recettes	:	Prévu :	126 100,89
		Réalisé :	62 757,64
		Reste à réaliser :	21 124,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	264 763,24
		Réalisé :	204 971,87
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	264 763,24
		Réalisé :	279 059,36
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-8 888,39
Fonctionnement :	74 087,49
Résultat global :	65 199,10

10_2026 – Affectation du résultat 2025 - Budget Auberge

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'année 2025 de la manière suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François TOCANT, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	9 572,46
- un excédent reporté de :	2 702,16
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	12 274,62
- un déficit d'investissement de :	7 269,10
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	7 269,10

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	12 274,62
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	7 269,10
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	5 005,52
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	7 269,10

11_2026 – Affectation du résultat 2025 - Budget Principal Commune

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'année 2025 de la manière suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François TOCANT, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	33 539,97
- un excédent reporté de :	40 547,52
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	74 087,49
- un déficit d'investissement de :	8 888,39
- un déficit des restes à réaliser de :	17 864,50
Soit un besoin de financement de :	26 752,89

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	74 087,49
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	26 752,89
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	47 334,60
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	8 888,39

Informations et questions diverses :

- Gestion de la location de la salle Socio-culturelle : Patricia GALLO
- Correspondant CNAS : Annick DIOT
- Identification élu dispositif ERRE : Martin THEVENOT, Didier BION
- Gestion de la régie pêche : Jean-Maurice ROY, Patrick THOUVENIN
- Prochaine réunion de conseil : Mardi 14 avril à 19h30

La séance est levée à 11 h 40

La secrétaire de séance : Patrick THOUVENIN

Pour copie conforme,
Fait à Chavroches, le 22 mars 2026
Le Maire,

Jean-François TOCANT

RECAPITULATIF

- **1_2026 : Election du Maire**
- **2_2026 : Délibération déterminant le nombre d'adjoint**
- **3_2026 : Délibération pour l'élection des adjoints**
- **4_2026 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
- **5_2026 : Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales**
- **6_2026 : Délibération concernant l'élection des délégués aux différents syndicats**
- **7_2026 : Délibération organisation semaine scolaire**
- **8_2026 : Délibération CFU Auberge**
- **9_2026 : Délibération CFU Commune**
- **10_2026 : Affectation du résultat 2025 - Budget Auberge**
- **11_2026 : Affectation du résultat 2025 - Budget commune**

SIGNATURES

TOCANT Jean-François	
REFFAY Isabelle	
THOUVENIN Patrick	
VAN BELLINGHEN Julie	
BION Didier	
SABOT Clélia	
GUESNU Gérald	
GALLO Patricia	
VRECKO Miguel	
DIOT Annick	
THEVENOT Martin	